

Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

4 février 2022

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 4 février 2022

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Jean-Jacques BRUN
- Monsieur Pascal CHARMOT
- Madame Christiane CHARNAY
- Madame Blandine COLLIN
- Monsieur Pascal DAVID
- Monsieur Gilbert Luc DEVINAZ
- Monsieur Christophe GIRARD
- Madame Claude GOY
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU
- Madame Zémorda KHELIFI
- Monsieur Pierre MARMONIER
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Madame Claudine PERROT BERTON
- Monsieur Alexandre PORTIER
- Monsieur Mathieu VIEIRA
- Madame Sonia ZDOROVITZOFF

Procurator(s):

- Monsieur Mohamed CHIHI, donne procuration à madame Sonia ZDOROVITZOFF
- Madame Véronique SARSELLI, donne procuration à monsieur Pascal CHARMOT

Membre de droit :

- Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Médecin colonelle Naïma BALADI, médecin-chef
- Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT, président de l'UDMSP
- Lieutenant 1ère classe Adrien LEBEAU
- Commandant Franck JACQUIER

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration

Vendredi 4 février 2022

Ordre du jour

	Page
Désignation d'une représentante de l'administration appelée à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS	7
R/22-02/01 Compte rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021	8
R/22-02/02 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1 ^{er} janvier 2021	9
R/22-02/03 Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022	15
R/22-02/04 Acquisition foncière et modification de l'autorisation de programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières »	23
R/22-02/05 Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2022 - véhicules	26
R/22-02/06 Revalorisation de la subvention annuelle à l'association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP)	28
R/22-02/07 Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire	30

Conseil d'administration

Vendredi 4 février 2022

*(La séance est ouverte à 16 heures 08 sous la présidence de
Mme KHELIFI.)*

Madame KHELIFI.- Monsieur le Préfet, chers collègues, mesdames et messieurs,

La feuille d'émargement m'ayant été remise, je constate que le quorum est atteint, nous pouvons commencer notre séance. Merci de votre présence.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil d'administration, je veux souhaiter la bienvenue à la colonelle Laetitia DIDIER, notre nouvelle directrice départementale et métropolitaine adjointe, qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier dernier. Elle exerçait précédemment les fonctions de directrice départementale adjointe du SDIS de la Haute-Loire après un parcours et une expérience significatifs dans d'autres SDIS. Elle devient par ailleurs la première femme colonelle de sapeurs-pompiers à accéder à cette éminente fonction dans un SDIS de catégorie A, et j'espère qu'elle ouvrira la voie à d'autres femmes dans d'autres SDIS.

Colonelle, nous vous souhaitons la bienvenue. Souhaitez-vous dire quelques mots ?

Colonelle DIDIER.- Je vous remercie, madame la présidente, je suis très honorée d'être à vos côtés pour ce premier conseil d'administration.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie colonelle.
Monsieur le Préfet, souhaitez-vous prendre la parole ?

Monsieur BOUCHIER.- Bonjour à toutes et tous et bienvenue, madame la colonelle, parmi nous à Lyon, dans un très beau et très important service qui vous demandera beaucoup et qui vous apportera énormément.

Madame KHELIFI.- Merci, monsieur le Préfet.

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS, je l'ai exprimé à plusieurs reprises, me tient particulièrement à cœur, et nous aurons l'occasion d'y revenir dans un instant avec la présentation du premier rapport annuel sur la situation comparée entre les femmes et les hommes au SDMIS.

J'ai souhaité par ailleurs qu'un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein du SDMIS soit élaboré et présenté au prochain conseil d'administration car il s'agit d'un enjeu de premier plan, qui nous concerne toutes et tous, que ce soit dans notre vie en société ou dans le cadre professionnel.

Aussi, avant de poursuivre notre réunion, je tiens à vous informer, monsieur le Préfet, chers collègues, mesdames et messieurs, d'incidents que je qualifie d'extrêmement graves et scandaleux, qui se sont déroulés le week-end dernier. En effet, certains ont cru bon, en réaction et par une interprétation erronée d'un propos tenu par la colonelle Laetitia DIDIER dans une interview à l'occasion de son arrivée au SDMIS, de publier son numéro de téléphone portable professionnel dans une petite annonce sur le site Leboncoin. D'autres, à moins que ce ne soit les mêmes d'ailleurs, ont cru bon de publier ensuite un faux avis de vacance de poste, au contenu sexiste et incitant à la

discrimination sexiste pour un recrutement de femmes sapeurs-pompiers au SDMIS, avec la signature du contrôleur général Serge DELAIGUE.

Avant de laisser la parole au contrôleur général afin qu'il vous précise le contenu de ces publications et les mesures qui ont été prises, je tiens à exprimer avec force, d'une part, que je condamne fermement ces agissements inadmissibles, d'autre part, que les propos ou actes discriminatoires sexistes n'ont pas leur place au SDMIS.

Monsieur le contrôleur général, je vous laisse la parole pour nous exposer en quelques mots les mesures que vous avez prises.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la présidente.

Je serai sur le même ton que vous, ce qui s'est passé ce week-end est proprement inadmissible. Je ne vous lirai pas, sauf si vous me le demandez expressément, l'avis de vacance parce qu'il relève du pénal et je veux éviter de propager les propos qui ont été écrits sous ma fausse signature et sous mon nom, ce qui est proprement inadmissible.

Comme vous l'avez dit, il y a eu cette publication sur le site Lebonboin du numéro professionnel de Laetitia DIDIER qui a reçu de nombreux appels samedi sur ce numéro opérationnel. Ensuite, il y a eu ce faux avis de vacance qui a justifié que je sois amené, avec la colonelle Laetitia DIDIER, à aller déposer trois plaintes au commissariat dès mardi, le temps que l'on fasse le tour de ce qui s'était exactement passé :

- Une première plainte de la colonelle Laetitia DIDIER sur la diffusion de son numéro de portable sur Leboncoin

et divers propos qui étaient mentionnés dans l'annonce. Je dois dire que cette société a rapidement compris qu'il s'agissait de quelque chose qui n'était pas acceptable et a retiré cette annonce.

- Une deuxième plainte pour usurpation d'identité me concernant. Je suis un fonctionnaire d'autorité, je suis amené à assurer l'organisation des secours et il est impensable que ma signature soit utilisée à des fins de diffusion de documents pour diverses raisons, suffisamment diffusés pour qu'ils se retrouvent dans certaines casernes de sapeurs-pompiers.

- Une plainte du service sur la nature particulièrement sexiste, et relevant du pénal, des propos qui étaient tenus dans ce faux avis de vacance manifestant une volonté très claire de ne pas recruter de sapeurs-pompiers professionnels féminins.

Ces faits ont été jugés inacceptables par la présidente, par moi-même et par tous les élus et tous les cadres, et une partie des organisations syndicales qui m'ont appelé également, -pas toutes d'ailleurs !, pour considérer que ce n'était pas acceptable. Je vous redis ce que j'ai dit à la hiérarchie : les comportements inacceptables doivent cesser et les femmes ont toute leur place avec les hommes dans le corps de sapeurs-pompiers.

Voilà, madame la présidente, monsieur le Préfet, le point de ce qui a été fait. Cela me paraissait important de porter cette situation à la connaissance des autorités de police et judiciaires.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, monsieur le contrôleur général. Monsieur le Préfet, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Monsieur BOUCHIER.- Je crois que les propos que vous avez tenus, madame la présidente, monsieur le contrôleur général, sont suffisamment clairs. Il faut maintenant que cela s'arrête vite et que nous démarrions tous avec la nouvelle directrice adjointe sur de bonnes bases. Le SDMIS le mérite. C'est un accroc sérieux, passons cet accroc rapidement. Si des responsables sont identifiés, ils en répondront, les mesures disciplinaires sont faites pour cela. Maintenant, nous avançons !

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, monsieur le Préfet.

Pour clore cette séquence qui démontre la nécessité de poursuivre et d'amplifier le travail déjà engagé sur la question de l'égalité femmes-hommes, il me semble important de rappeler que les besoins de la population changent, que les missions des sapeurs-pompiers se diversifient, connaissent des mutations profondes depuis quelques années, et ainsi les recrutements se diversifient également.

Oui, la nature de l'activité opérationnelle évolue, oui, le métier de sapeur-pompier doit évoluer, et oui, la représentation même du métier de sapeur-pompier doit également évoluer.

Je crois en la vertu de la pédagogie, je crois en la puissance de la mixité, je crois en la richesse de la complémentarité entre les femmes et les hommes, tout comme je crois en la force motrice de celles et ceux qui sont engagés pour faire évoluer les mentalités.

Le plan d'actions qui vous sera présenté le mois prochain permettra d'agir encore plus concrètement en ce sens.

Les femmes et les hommes sapeurs-pompiers, les femmes et les hommes PATS, ont toute leur place au sein du SDMIS, et c'est ensemble qu'ils pourront continuer à réaliser leur mission de service public au service de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

Est-ce que certains ou certaines souhaitent s'exprimer ? *(Non)*

Je propose maintenant de commencer par le premier point inscrit à l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Désignation d'une représentante de l'administration appelée à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS

Madame KHELIFI.- Je vous propose que la colonelle Laetitia DIDIER, directrice départementale et métropolitaine adjointe, remplace le colonel Bertrand KAISER dans les comités et commissions au sein desquels il siégeait en tant que titulaire, à savoir la commission des achats adaptés, le comité technique, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La dernière délibération du 9 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS, ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, sera modifiée en ce sens. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées

et les membres qui siégeaient au sein des comités et commissions et organismes extérieurs y siègent toujours.

Il n'y a pas de vote, il s'agissait d'une simple information.

R/22-02/01 Compte rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021

Madame KHELIFI.- Monsieur le contrôleur général, vous avez la parole pour nous synthétiser les rapports qui ont été adoptés lors de ce bureau.

Contrôleur général DELAIGUE.- Tout d'abord, un rapport assez traditionnel à chaque bureau sur l'autorisation de lancer les marchés publics à procédure formalisée.

Le deuxième rapport concernait une convention de travail avec la raffinerie de Feyzin qui possède un bateau de secours qui, grâce à cette convention, pourra intégrer le dispositif opérationnel du bief sud de la métropole de Lyon et du département du Rhône grâce à une insertion dans le dispositif opérationnel.

Le troisième rapport concerne une convention pluriannuelle avec une société concessionnaires de réseaux autoroutiers sur le territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône, la société ASF, de façon que l'on puisse à la fois bénéficier de la gratuité de l'autoroute pour les secours et que l'on puisse se faire rembourser les interventions effectuées sur l'autoroute conformément au tarif fixé par arrêté ministériel.

Le quatrième rapport concerne une convention pluriannuelle avec l'UGAP. Cette convention est signée en partenariat avec les 12 SDIS de la zone de défense et sécurité Sud-Est, ce qui nous permet d'atteindre des seuils d'achat importants et donc de bénéficier de réductions au vu des sommes engagées par les 12 SDIS.

Le cinquième rapport concerne une convention avec le SDIS du Nord qui vient d'être doté d'un outil équivalent à celui que nous avons depuis plusieurs années au SDMIS, le VDIP, un véhicule qui permet de faire des analyses sur les produits de nature nucléaire, radiologique, biologique et chimique. Sans impact financier, cette convention permet au SDIS du Nord de bénéficier de notre acquis opérationnel depuis plusieurs années, et qu'il y ait un réseau d'échange avec nos collègues du SDIS du Nord.

Voilà les cinq rapports approuvés, madame la présidente, au bureau du conseil d'administration du 14 janvier 2022.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Avis favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

R/22-02/02 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1^{er} janvier 2021

Madame KHELIFI.- Ainsi que j'ai pu l'évoquer à l'ouverture de cette réunion, dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein du SDMIS qui sera

soumis à votre approbation lors du prochain conseil d'administration, j'ai souhaité, à l'instar de ce qui se pratique dans les collectivités territoriales, pouvoir vous présenter chaque année, préalablement au rapport d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation comparée entre les femmes et les hommes au SDMIS.

Il marque une première étape de la nouvelle ambition que je souhaite porter afin, d'une part, de favoriser et de diffuser une culture commune de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, de lutter contre les discriminations et les inégalités au sein de notre établissement public.

Vous avez d'ores et déjà pu prendre connaissance de l'état des lieux assez complet qui a été dressé et qui est joint en annexe du rapport que vous avez reçu. J'ai souhaité qu'une présentation synthétique vous en soit faite aujourd'hui, elle vous a été remise sur table afin de prendre connaissance des principaux éléments saillants à retenir.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour remercier les services du SDMIS pour le travail de qualité - je le souligne - qui a été fourni en vue de la rédaction et la préparation de ces éléments, et plus largement pour la contribution active à l'élaboration du plan d'action que nous examinerons en mars prochain.

Je souhaite également m'adresser aux organisations syndicales pour les remercier pour le travail et pour s'être associées à cette démarche dans le cadre notamment de réunions de travail qui contribuent activement à sa concrétisation.

Je veux souligner le consensus qui se dégage de la part des organisations syndicales sur le bien-fondé du plan d'actions, consensus encourageant pour la poursuite de notre action collective en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de notre établissement public.

Monsieur le contrôleur général, je vous remercie de nous présenter le document remis sur table.

Contrôleur général DELAIGUE.- Je demande votre indulgence, car il s'agit du premier rapport établi par le SDMIS en la matière. Vous avez souhaité, madame la présidente, alors qu'il n'y a pas de stricte obligation pour le SDMIS, de pouvoir réaliser ce rapport à l'instar de ce qui se fait dans les collectivités territoriales.

Les personnels du SDMIS sont très atypiques puisqu'on n'a pas tous les métiers que l'on peut avoir dans une collectivité territoriale. On a d'abord des sapeurs-pompiers : 1 264 sapeurs-pompiers professionnels, 5 013 sapeurs-pompiers volontaires et 350 personnels administratifs, techniques et spécialisés. Tout le monde aura compris que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont des salariés, alors que les sapeurs-pompiers volontaires sont des collaborateurs du service public, ils ne sont pas salariés.

Sur ces 1 264 sapeurs-pompiers professionnels, nous n'avons que 61 femmes, la marge de progression est assez facile, nous pouvons difficilement baisser. Nous avons toutes les chances d'augmenter le nombre de femmes.

Aujourd'hui, nous avons à peine 5 % de femmes, la moyenne nationale n'est guère plus reluisante puisqu'elle n'est que de 4 %.

Nous avons des femmes officiers dont les infirmières, les médecins, des femmes sous-officiers et des femmes sapeurs ou caporaux.

Sur ces 61 femmes, il n'y a plus d'officiers de sapeurs-pompiers recrutées avant la départementalisation, et 3 sont sous-officiers, caporaux et sapeurs, qui ont plus de 20 ans d'ancienneté.

Dans les 15 années qui ont suivi, 8 officiers et 13 sous-officiers ou caporaux, et dans les 5 ans qui viennent de passer, 7 officiers et 30 sous-officiers caporaux et sapeurs. Les choses s'accélèrent mais relativement doucement. Il n'empêche qu'il y a 61 femmes sapeurs-pompiers.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, nous n'avons pas voulu indiquer les salaires parce que ceux des femmes et des hommes sont incomparables : les femmes sont entrées trop récemment comme sapeurs-pompiers, nous ne pouvons pas comparer ce qui n'est pas comparable, nous comparerions des niveaux d'ancienneté et d'âge qui sont totalement différents. Dans l'avenir, nous irons aussi sur ce terrain.

(Arrivée de M. ARTIGNY à 16 heures 29)

Sur les temps partiels, il y a assez peu de différence entre les hommes et les femmes sapeurs-pompiers professionnels à part peut-être sur les officiers de catégorie A mais les données sont peu significatives puisque cela concerne 2 personnes. Faisons attention aux interprétations des chiffres sur cette partie.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, sur 5 063, 1 060 sont des femmes : 21 % quand la moyenne

nationale est à 18 %. Il y a eu une évolution importante ces trois dernières années car nous avons profondément modifié l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires puisqu'ils entrent d'abord sur la première mission du SDMIS, le secours d'urgence aux personnes et, dans un deuxième temps, s'ils le souhaitent, ils exercent les autres missions. Ce dispositif a permis d'accélérer l'engagement de femmes qui ont moins d'a priori par rapport à la profession. Nous dépassons les 1 000 femmes sapeurs-pompiers volontaires, il n'y a qu'à visiter une caserne de sapeurs-pompiers volontaires, vous comprenez immédiatement que les femmes sont présentes dans les effectifs.

Sur les 5 dernières années, nous avons engagé plus de 600 femmes, nous en avons recruté 400 dans les 15 années qui ont précédé. Il n'en reste que 24 d'avant la départementalisation.

Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, nous avons 181 femmes, soit 52 % de femmes contre 56 % pour la moyenne nationale. Quand on regarde les deux principales filières, la filière administrative compte 89 % de femmes, comme dans beaucoup de collectivités territoriales sûrement, et la filière technique 16 % de femmes.

Dans la filière administrative, et c'est un progrès considérable sur ces 20 dernières années - j'ai connu une période où il n'y avait aucun cadre femme non sapeur-pompier au SDMIS - nous avons aujourd'hui :

- 22 femmes et 9 hommes en catégorie A ;
- 22 femmes et 5 hommes en catégorie B ;
- 109 femmes et 5 hommes en catégorie C.

Dans la filière technique :

- 10 femmes et 37 hommes en catégorie A ;
- 6 femmes et 27 hommes en catégorie B ;
- 12 femmes et 86 hommes en catégorie C.

Une mixité commence à s'opérer, également dans l'encadrement.

Sur le temps partiel, c'est beaucoup plus flagrant que pour les sapeurs-pompiers professionnels parce que les effectifs sont plus importants, on se rapproche probablement des autres collectivités territoriales. Il y a beaucoup plus de femmes à temps partiel :

- 22 % de femmes et 4 % d'hommes en catégorie A ;
- 18 % de femmes et 3 % d'hommes en catégorie B ;
- 21 % de femmes et 10 % d'hommes en catégorie C.

Il y a trois fois plus de femmes à temps partiel que d'hommes.

La réalité des salaires entre le temps partiel, les carrières, etc., pour les PATS (on peut comparer les salaires parce que les moyennes d'âge sont globalement les mêmes), c'est une différence en catégorie A, en catégorie B et en catégorie C, avec un écart moyen de l'ordre de 12 %.

Pour ce qui est de l'écart des salaires dans les filières administrative et technique, c'est un peu différent puisque, dans la filière administrative, les femmes ont une rémunération plus élevée que les hommes en catégorie A, mais cela peut être dû au fait qu'elles ont plus d'ancienneté. Normalement, les salaires sont identiques, ce sont les carrières qui peuvent changer. En catégorie B et C, c'est le contraire.

Dans la filière technique, les hommes sont présents depuis plus longtemps et ont une rémunération plus élevée.

Voilà le premier rapport qui n'a pas la prétention de tout changer mais qui dresse un premier état des lieux et qui sera complété au prochain conseil d'administration par un rapport plus important, qui sera le rapport sur le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Madame KHELIFI.- Merci, monsieur le contrôleur général. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur VIERA.- Merci pour la présentation. Avez-vous des données par âge pour les sapeurs-pompiers ? Vous les avez pour les personnels administratifs. On sent bien une amélioration plus on avance dans les années. Y a-t-il sur les moins de 40 ans une meilleure répartition entre les hommes et les femmes ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Dans le rapport détaillé où figurent les âges des femmes sapeurs-pompiers, on voit quelques femmes dans la tranche 40 ans mais le nombre est faible, la majorité est dans la tranche 20-30 ans, parce que la politique de recrutement est récente. Il est toujours difficile de tirer des conclusions trop hâtives sur des chiffres non significatifs mais nous notons votre question.

Madame KHELIFI.- Y a-t-il d'autres questions ou observations ? *(Non)* Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Avis favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

R/22-02/03 Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Madame KHELIFI.- Alors que nous serons amenés à nous prononcer au prochain conseil d'administration sur le budget primitif du SDMIS pour l'année 2022, je vous invite aujourd'hui à débattre de ces orientations, conformément aux dispositions du CGCT. Je vous propose de vous donner lecture des grandes lignes directrices du rapport qui vous a été adressé avec votre convocation.

Avant toute chose, je tiens à souligner que ce débat d'orientations budgétaires intervient pour la seconde année consécutive dans un contexte singulier de crise sanitaire. Par ailleurs, la loi du 25 novembre 2021 (loi Matras) constitue une rénovation importante de l'organisation de la sécurité civile et, par voie de conséquence, de notre établissement public. Nous avons pu l'évoquer au dernier conseil d'administration.

Cette loi redéfinit les missions des acteurs de la sécurité civile et comporte des extensions de compétences significatives pour les sapeurs-pompiers. Elle introduit en effet la notion de « secours et de soins d'urgence » dans le CGCT. Il s'agit d'une évolution majeure du positionnement des services d'incendie et de secours, entraînant une évolution du métier même de sapeur-pompier.

Au-delà des autres mesures contenues dans cette loi (nous avons pu l'évoquer longuement lors du dernier conseil d'administration), et notamment celles destinées à conforter l'engagement et le volontariat, qui seront déclinées et mises en œuvre au sein de notre établissement public, il convient de signaler d'ores et déjà qu'elle modifie, dans son article 23, les conditions de révision du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) du SDMIS, désormais adossées à la périodicité

définie pour les autres services d'incendie et de secours, à savoir tous les 5 ans.

Je vous rappelle que le SACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire du département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon et détermine les objectifs de couverture de ces risques par le SDMIS. Il est arrêté par le Préfet du Rhône, après avis du conseil départemental du Rhône, après avis du conseil de la métropole de Lyon et après avis conforme du conseil d'administration du SDMIS.

Malgré un contexte et une activité encore marqués par la lutte contre le COVID-19, je demande aux services du SDMIS de se mettre en capacité de réviser le SACR actuel d'ici la fin de l'année 2023.

La révision du SACR devra bien sûr intégrer l'évolution des missions prévues par la loi Matras, mais elle devra également, sans préjuger des analyses à venir, prendre en compte les évolutions de notre territoire.

Je vous rappelle que j'ai souhaité, dès le vote de la programmation pluriannuelle d'investissement du SDMIS, le 8 mars 2021, qu'une réflexion soit engagée tout particulièrement, et en priorité, sur le secteur Sud-Est de la métropole de Lyon et du département du Rhône, entre la rive gauche du Rhône et le parc de Miribel-Jonage.

Ce secteur, qui regroupe 567 000 habitants hors Ville de Lyon, est en effet caractérisé par une forte évolution démographique ainsi qu'une activité économique en pleine croissance. De nombreux élus de ce secteur géographique m'ont d'ailleurs interpellée sur cette réalité.

Ainsi, sur ce secteur, et sans préjuger des réflexions engagées dans le cadre de la révision du SACR, force est de constater, au regard de la couverture opérationnelle par ailleurs existante, qu'un projet d'implantation d'une nouvelle caserne serait pleinement justifié à Vaulx-en-Velin afin de préparer l'avenir.

Cette commune, qui a franchi la barre des 50 000 habitants depuis 2018, voit en effet croître sa population de 3 % par an en moyenne depuis 10 ans. Le projet d'une caserne ancrée au cœur du tissu local, à proximité du parc de Miribel-Jonage, au plus proche de ses habitantes et de ses habitants, intégrant les dispositifs déjà existants d'engagement citoyen et d'actions en faveur de la jeunesse tels que les jeunes sapeurs-pompiers ou les cadets de la sécurité civile, aurait tout son sens pour favoriser l'engagement volontaire, la mixité et le partenariat avec les acteurs locaux.

A ce jour, il se trouve qu'une opportunité d'acquisition foncière remplissant toutes les conditions pour l'implantation, dans les années à venir, d'une nouvelle caserne à Vaulx-en-Velin, s'offre au SDMIS, pour un coût global estimé à un peu plus de 5 M€, répartis entre environ 4,1 M€ d'acquisition foncière et 1 M€ de travaux d'aménagement.

Cette possibilité d'implanter un service public au cœur même d'un territoire qui le nécessite et sur la base d'un projet qu'il conviendra d'élaborer avec toutes les parties prenantes, est aujourd'hui conditionnée par des échéances de préemption. Le SDMIS s'est d'ores et déjà positionné auprès de la métropole de Lyon pour qu'elle exerce son droit de préemption au profit du SDMIS.

D'autre part, sur le même secteur de la zone Sud-Est de la métropole de Lyon, sur la commune de Mions, la caserne construite en 2008 ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers (une belle section que j'ai pu rencontrer il y a trois mois), dont le nombre a augmenté de manière significative, dans cette caserne fortement sollicitée sur le plan opérationnel. Nous avons fait le constat que des travaux d'extension et de réaménagement étaient indispensables, et c'est ce que nous proposons aujourd'hui, pour un montant envisagé de 600 000 € qui s'avère nécessaire.

Ces deux projets font l'objet d'un rapport spécifique soumis à l'approbation du conseil d'administration de ce jour.

Enfin, s'agissant de l'implication du SDMIS dans la gestion de la crise liée au COVID-19, je vous rappelle que notre établissement public poursuit son engagement dans les dispositifs de protection et de vaccination de la population avec le concours financier de l'ARS et du ministère de l'Intérieur.

Ainsi, à l'instar des années 2020 et 2021, le budget 2022 intégrera les dépenses induites par ces dispositifs, ainsi que les recettes inhérentes prévues par les conventions conclues avec l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le ministère de l'Intérieur.

Au final, l'impact financier de ces dispositifs devrait être neutre pour le SDMIS, les dépenses supplémentaires s'équilibrant, à terme, avec les recettes supplémentaires perçues.

Concernant l'évolution prévisible des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022, je laisse madame MASSARDIER nous apporter plus de précisions.

Madame MASSARDIER.- Merci, madame la présidente.

Vous venez de présenter les grandes lignes directrices du rapport d'orientations budgétaires, je vais vous donner quelques éléments chiffrés qui traduisent cet objectif et qui structureront le projet de budget 2022.

Tout d'abord, concernant les recettes, en fonctionnement, elles devraient atteindre un peu plus de 158 M€ auxquels s'ajoute la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 de l'ordre de 7 M€. Ces recettes sont composées à 95 % des contributions des collectivités, soit près de 150 M€, elles sont complétées par les recettes liées aux ressources humaines, notamment les remboursements que nous percevons pour les personnels mis à disposition de tiers ou pour la part salariale des chèques-déjeuners.

On retrouve également les recettes liées aux interventions payantes, la participation de la métropole de Lyon et du département du Rhône à la maintenance mutualisée des véhicules.

Pour finir, nous percevons les remboursements qui nous sont dus dans le cadre des dispositifs conventionnels conclus avec l'ARS et le ministère de l'Intérieur relatifs à la lutte contre la Covid-19.

Pour ce qui relève de l'investissement, les recettes seront de l'ordre de 30 M€ auxquels s'ajoutent là aussi des reprises anticipées de résultat de l'ordre de 7,5 M€.

Les recettes d'investissement sont composées avant tout de la dotation aux amortissements qui s'élèvera à près de 14,2 M€. Cette dotation est une part de nos recettes de

fonctionnement qui bascule en investissement et concourt ainsi au renouvellement des biens.

La dotation aux amortissements est complétée par le FCTVA, le dispositif qui permet de récupérer près de 7,5 % de la TVA versée lors de nos dépenses antérieures réalisées en investissement. Elle s'élèvera pour l'année 2022 à environ 3,3 M€.

On trouve ensuite les participations des communes aux opérations immobilières et la subvention attendue de la CNR pour un montant avoisinant 500 000 €.

Pour finir, l'équilibre de la section d'investissement sera rendu possible par un virement de l'excédent de la section de fonctionnement et par un emprunt d'équilibre.

Concernant les dépenses, en fonctionnement, elles permettront de couvrir avant tout les charges de personnel pour près de 70 % des dépenses de fonctionnement qui avoisinent les 113 M€.

Elles couvriront également la fameuse dotation aux amortissements évoquée auparavant, de l'ordre de 14,2 M€, qui est aussi une dépense obligatoire.

Pour ce qui relève des autres dépenses de fonctionnement, nous resterons dans l'enveloppe globale de 33,8 M€ qui est identique à celle autorisée l'an dernier dans le budget primitif 2021.

En investissement, les dépenses seront conformes à la programmation pluriannuelle d'investissement, soit 23 M€ répartis de la manière suivante : 9,5 M€ pour la gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles dont l'acquisition de tènement foncier de Vaulx-en-Velin, 5 M€ pour

les systèmes d'information, 4,1 M€ pour les acquisitions de véhicules et 4,4 M€ pour les acquisitions de matériels et effets d'habillement destinés notamment aux missions opérationnelles.

A cela s'ajoutent le remboursement du capital de la dette et la part d'investissement du bail emphytéotique administratif.

Pour finir, vous trouverez en fin de rapport quelques éléments relatifs à la dette, ces éléments vous avaient été présentés lors du dernier conseil d'administration, et se trouve également l'état des postes budgétaires au 1^{er} janvier 2022.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, madame MASSARDIER.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est la traduction des recettes que nous avons traitées en décembre 2021 et du besoin du SDMIS. Dans les dépenses de fonctionnement, qui restent par nature importantes dans un SDIS, puisque c'est un service public de « main-d'œuvre », nous devons être à 112 M€ de dépenses de personnel, c'est tout à fait stratégique dans le budget. Nous sommes dans l'application des délibérations qui visaient à ce que les choses soient encadrées entre 2019 et 2023.

Pour les autres dépenses de fonctionnement, malgré une période d'augmentation des carburants et autres, nous allons tenir le budget et continuer à faire des efforts pour assurer notre mission en maîtrisant la dépense publique. Pour l'investissement, c'est l'application des dispositions prises avec 23 M€ d'investissement. Nous sommes parfaitement en cohérence avec tout ce qui a pu être vu dans les conseils d'administration précédents.

Madame KHELIFI.- Merci. Effectivement, je n'avais pas évoqué les dépenses de fonctionnement mais vous l'avez fait, nous avons été complémentaires dans les explications apportées. Y a-t-il des questions, des observations ? *(Non)*

Je vous remercie. Nous ne devons pas soumettre ce rapport aux voix mais prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Qui s'oppose à ce que nous prenions acte de ce rapport ? *(Personne)*

Je vous remercie d'avoir pris acte de ce débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Préfet, souhaitez-vous ajouter quelque chose sur le SACR notamment ?

Monsieur BOUCHIER.- Nous avons abordé ce problème avec le contrôleur général. L'Etat est attentif à ce que ce document soit réalisé dans les délais prévus par les textes, sans précipitation et dans le respect des textes. Il faut un temps de travail, de préparation, et ce temps doit être respecté. C'est la position de l'Etat.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, monsieur le Préfet.

**R/22-02/04 Acquisition foncière et modification de
l'autorisation de programme du 8 mars 2021
« opérations immobilières »**

Madame KHELIFI.- Vous venez d'approuver le rapport d'orientations budgétaires qui acte les deux nouveaux projets immobiliers, celui de Vaulx-en-Velin et celui de Mions. Une délibération spécifique est nécessaire afin, d'une part, de m'autoriser à procéder à l'acquisition du tènement foncier à

Vaulx-en-Velin et, d'autre part, de modifier l'autorisation de programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » pour nous permettre d'ajouter ces deux nouvelles opérations.

Concernant l'acquisition foncière, ce tènement est situé 134, avenue du 8-mai-1945 à Vaulx-en-Velin. Il s'agit d'une friche commerciale comprenant un bâtiment rapidement disponible, apte à accueillir des engins lourds mais aussi un terrain libre de construction permettant les manœuvres et entraînements nécessaires à l'implantation d'une caserne de sapeurs-pompiers.

D'une superficie totale de 7 390 mètres carrés, le tènement est composé de deux lots de copropriété : un premier lot libre de toute occupation qui est le lot A, d'une superficie de 1 138 mètres carrés, et un second lot notamment occupé par une pharmacie, le lot B, d'une superficie de 181 mètres carrés.

Le SDMIS a d'ores et déjà demandé à la métropole de Lyon de préempter chacun des deux lots pour les revendre ensuite au SDMIS. Le montant estimatif de cette acquisition est de l'ordre de 3,6 M€ pour le lot A libre de toute occupation. Concernant le lot B, si le coût d'acquisition connu aujourd'hui est de l'ordre de 520 000 €, il sera augmenté des indemnités d'éviction qui seront versées aux occupants dès lors qu'une solution de relocalisation aura été trouvée.

Concernant la seconde opération, la modification de l'autorisation de programme du 8 mars 2021, elle concernera dix opérations pour montant total de 21,3 M€.

Je vous propose d'intégrer ces deux nouvelles opérations, celle de Vaulx-en-Velin et les travaux d'extension et de réaménagement de la caserne de Mions à hauteur de 600 000 €.

L'autorisation de programme « opérations immobilières » sera portée de 21,3 M€ à 22,9 M€, et ces crédits de paiement seront inscrits au budget futur de notre établissement en fonction de la planification de ces opérations.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un sujet extrêmement important puisque, dans ce secteur en pleine évolution, il se présentait une opportunité foncière rare avec une urgence parce que si la préemption n'était pas effective rapidement, le bien aurait été cédé à un tiers. Il y avait urgence à agir.

Sur le plan opérationnel, soyons clairs, c'est un secteur en pleine évolution. Pour vous donner une idée, j'ai regardé le nombre d'interventions sur la commune de Vaulx-en-Velin, ce qui ne veut pas dire que cette caserne fera toutes les interventions de Vaulx-en-Velin, sur le principe, on est à 3 600 interventions et on était au-dessus en 2018. Potentiellement, il y a beaucoup d'activité.

Par ailleurs, nous sommes dans un tissu particulièrement intéressant, avec de nombreux collèges et lycées, donc une capacité d'être en proximité notamment de la jeunesse qui est particulièrement importante. Nous sommes également à grande proximité du parc Miribel-Jonage qui est amené à accueillir un nombre extrêmement important de personnes, particulièrement en été.

Nous sommes sur une opportunité foncière particulièrement intéressante. Comme cela a été dit tout à l'heure par M. le Préfet, il y aura un travail de fond dans le schéma d'analyse et de couverture des risques sur les deux prochaines années 2022 et 2023 pour regarder tous les éléments

pour préparer l'avenir, et c'est un élément majeur de préparation de l'avenir dans ce secteur.

Madame KHELIFI.- Merci, monsieur le contrôleur général. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Avis favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

R/22-02/05 Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2022 - véhicules

Madame KHELIFI.- Je laisse le contrôleur général nous donner quelques détails sur ce rapport, même si vous l'avez reçu avec votre convocation.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci, madame la présidente.

C'était anciennement une autorisation de programme, la plupart des crédits de paiement seront étalés sur 2022 et 2023, autorisation de programme qui a deux ou trois particularités.

La première, c'est que nous avons actuellement quatre camions feux de forêt qui seront à la réforme parce qu'ils ont plus de 25 ans.

(Départ de M. CHARMOT à 17 heures)

Ces camions doivent être remplacés et nous proposons de le faire sur 3 ans parce que ces véhicules ne répondent plus à la totalité aujourd'hui des règles de sécurité, ils sont bien sûr parfaitement en sécurité mais les normes ont beaucoup évolué dans ce domaine, et notamment la capacité d'avoir une zone de survie dans les engins.

Nous proposons que ces quatre engins soient renouvelés sur les trois prochaines années parce que c'est important pour la sécurité des personnels.

La deuxième particularité, c'est que sur les 17 VSAV que nous envisageons de mettre dans l'autorisation de programme, qui seront achetés à travers les 12 SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, ce qui permet d'avoir des prix plus intéressants, et c'est pour cette raison que nous avons besoin de délibérer rapidement, cette année, nous n'en achèterons que 15 et nous ferons un marché spécifique avec d'autres départements, notamment l'Isère et la Loire, pour acheter 2 VSAV disposant d'une énergie propre, ce qui est plutôt nouveau et important.

La troisième particularité, pour les moyens nautiques qui avaient été envisagés, c'est que la convention signée par le Préfet avec la CNR et l'ensemble des SDIS nous permettra d'avoir une subvention importante de la CNR pour acheter ces matériels de secours rapide. Il faut toujours essayer d'aller assez vite auprès de la victime avant qu'elle ait disparu dans les flots. C'est une évolution qui n'est pas subventionnée que pour nous mais avec tous les SDIS qui participent à la mise en sécurité du fleuve Rhône, que ce soit dans la zone Sud-Est ou dans la zone Sud du lac Léman jusqu'à la Méditerranée. Il y aura une cohérence et un certain nombre de subventions de la CNR.

Le reste des véhicules est assez classique dans le renouvellement régulier des véhicules amenés à atteindre la réforme.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, monsieur le contrôleur général. Y a-t-il des questions ou des observations ?
(Non) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Avis favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

R/22-02/06 Revalorisation de la subvention annuelle à l'association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP)

Madame KHELIFI.- L'ADMJSP est une association qui fédère les 43 sections locales de JSP existantes à ce jour sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Elle encadre annuellement entre 1 100 et 1 300 jeunes sapeurs-pompiers âgés de 11 à 18 ans jusqu'à la délivrance du brevet de jeune sapeur-pompier, et ce par l'intermédiaire de ces sections et de leurs formateurs que je tiens à remercier pour le travail d'accompagnement auprès de ces jeunes. Ils font un travail formidable.

Cet effectif de jeunes sapeurs-pompiers est le plus important de France et évolue favorablement d'année en année, ce qui témoigne de l'importance et de l'utilité des objectifs remplis par cette association, en étroite collaboration avec le SDMIS.

Ces jeunes sapeurs-pompiers représentent ensuite près d'un quart des engagements de sapeurs-pompiers volontaires effectués annuellement par le SDMIS.

Depuis 2014, le SDMIS attribue à l'ADMJSP une subvention annuelle de 50 € par jeune sapeur-pompier, complétée par une subvention de démarrage de 500 € par section créée durant l'année. Cette subvention permet à

l'ADMJSP d'assurer son fonctionnement, de couvrir les cotisations au réseau associatif ainsi que les frais d'assurance des jeunes sapeurs-pompiers et de leurs encadrants. L'ADMJSP verse également chaque année une subvention de fonctionnement à chacune des sections fédérées.

Le montant de cette subvention n'ayant pas évolué depuis l'année 2014, alors même que les frais de fonctionnement, d'adhésion et d'assurance ont augmenté ces dernières années, je vous propose d'en revaloriser le montant et de le porter dès l'année 2022 de 50 € à 55 € par jeune sapeur-pompier. La subvention de démarrage reste quant à elle inchangée.

Y a-t-il des observations, des demandes d'intervention, des questions ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Un point très positif : nous avons l'effectif de jeunes sapeurs-pompiers le plus important de France. Nous sommes assez fiers de ce résultat. Les relations avec l'association départementale métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers et le SDMIS sont parfaitement efficaces. Monsieur le Préfet vient de signer l'homologation du brevet de JSP. Tout cela fonctionne bien. Nous avons d'ailleurs innové parce que le programme de formation des JSP était très tourné vers l'incendie, et le SDMIS a adopté le « deuxième métier » des sapeurs-pompiers qui est le secours d'urgence aux personnes. Il nous paraît très important de bien préparer ces jeunes au métier de sapeur-pompier mais aussi aux valeurs des sapeurs-pompiers.

Madame KHELIFI.- Tout à fait, je vous rejoins. Je vois deux points très positifs : l'accompagnement de ces jeunes sapeurs-pompiers à l'éducation, à la citoyenneté et aux valeurs

de notre République, mais j'y vois aussi le chiffre d'un quart de ces jeunes sapeurs-pompiers qui deviennent des sapeurs-pompiers volontaires, ce n'est pas anodin. Nous avons des jeunes sapeurs-pompiers qui deviennent sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels en passant le concours. Nous avons en leur sein nos futures forces vives et c'est important.

Y a-t-il des remarques, des observations, des questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Avis favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

R/22-02/07 Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Madame KHELIFI.- Vous avez pu prendre connaissance du rapport qui vous a été adressé avec la convocation. Je vous rappelle qu'en application des dispositions réglementaires issues du décret du 8 novembre 2011, le conseil d'administration du SDMIS avait choisi, par délibération du 25 juin 2012, l'option de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents pour la période 2013-2018, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance.

Ce choix du dispositif de convention de participation a par la suite été renouvelé par délibération du conseil d'administration du SDMIS en date du 22 décembre 2017 pour la période 2019-2024.

Dans le cadre des conventions de participation 2019-2024 conclues avec le groupe VYV/MNT, je tiens à

souligner l'adhésion très importante des agents SPP et PATS du SDMIS : 90 % des agents adhèrent au contrat collectif santé, 88 % des agents adhèrent au contrat collectif prévoyance, ce qui est un taux très important.

Je rappelle que les personnels retraités du SDMIS et les sapeurs-pompiers volontaires peuvent également adhérer au contrat collectif santé, sans participation du SDMIS, mais bénéficier de tarifs négociés dans le cadre de la convention. Cette mesure complémentaire permet notamment de contribuer à la solidarité intergénérationnelle en matière de protection sociale.

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Elle prévoit, pour sa mise en œuvre au niveau local à compter du 1er janvier 2025, qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire se tienne avant le 18 février 2022.

Les conventions de participation pour les risques santé et prévoyance ayant donné toute satisfaction au SDMIS et à ses agents depuis 2013, je vous propose de poursuivre dans cette démarche pour la période 2025-2030, tout en précisant que l'ensemble des dispositions relatives à la protection sociale complémentaire feront l'objet d'une consultation préalable au comité technique.

Monsieur le contrôleur général, avez-vous des points complémentaires sur ce dossier ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci. C'est un sujet compliqué parce qu'on nous demande de débattre pour le 1^{er} janvier 2025, cela paraît un peu loin mais cela viendra vite. De toute façon, la loi nous le demande, nous devons le faire. La proposition de continuité qui avait été une demande très forte de tous les représentants de ce dispositif nous paraît être logique quand on voit que 90 % des gens adhèrent.

C'est un souhait et je vous remercie d'avoir fait cette proposition, madame la présidente.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport portant débat sur les garanties accordées ? *(Non)*

Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agissait d'un débat.

Notre ordre du jour étant épuisé, je vous remercie toutes et tous. Je me permets de vous rappeler le calendrier des prochaines réunions pour le premier semestre 2022 qui vous a déjà été transmis : nous nous donnons rendez-vous le vendredi 18 mars 2022 à 15 heures ici même, puis le vendredi 24 juin 2022 à 15 heures.

Monsieur GUILLOTEAU.- Pour le 18 mars, à 14 heures 30, madame la Présidente, je vous informe que nous allons avoir besoin du Grand salon au Département. Aussi, je vous propose de tenir notre prochain conseil d'administration du SDMIS dans la salle des délibérations du Département.

Madame KHELIFI.- Très bien. C'est noté monsieur le Président. Je vous remercie pour cette proposition et cette alternative. Il s'agit d'une très belle salle.

Merci à toutes et tous. Je vous souhaite une bonne fin de journée et un bon week-end.

(La séance est levée à 17 heures 14.)

Zémorda KHELIFI
Présidente

